

Commune de PARCAY-MESLAY

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal du 13 novembre 2013**

L'an deux mil treize, le 13 novembre, à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 7 novembre 2013, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en mairie principale, sous la présidence de Monsieur Jackie SOULISSE, Maire.

*Membres
en exercice : 19
Présents : 13*

Etaient présents :

Monsieur Jackie SOULISSE, Maire, Monsieur Bruno FENET, Monsieur Jean-Pierre MENARD, Monsieur Michel COURATIN, Monsieur Nicolas STERLIN, Adjoint, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Martine BAUNARD, Monsieur Julien DEPARIS, Madame Florence CALAND, Monsieur Pierre BEAUFILS, Monsieur Fabrice DUPLESSIER, Madame Lolita NATTER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : 4

Madame Marie-Ange PERINEAU a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre MENARD, Madame Sylvie PIGUET a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Bernard HAYE a donné procuration à Monsieur Bruno FENET, Madame Christine TAUNAY a donné procuration à Nicolas STERLIN.

Absents : 6

Etaient absents : Madame Marie-Ange PERINEAU, Monsieur Philippe RABACA, Madame Christine TAUNAY, Madame Christèle RETHORE, Madame Sylvie PIGUET, Monsieur Bernard HAYE.

Votants : 17

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Jean-Pierre GILET.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2013

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal acceptent le présent procès-verbal de la séance du 14 octobre 2013 tel qu'il est transcrit dans le registre et acceptent de le signer.

**N° 2013-81 :
Choix du délégataire pour la gestion du multi-accueil « Aux p'tits bonheurs »
et autorisation de signer le contrat de délégation de service public**

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au code général des collectivités territoriales dans ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18,

Vu la délibération n° 2013-09 en date du 11 avril 2013 approuvant le principe de la gestion du multi-Accueil « Aux P'tits Bonheurs » dans le cadre d'une délégation de service public de type d'affermage et autorisant Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public suite à la présentation du rapport préalable ;

Vu le rapport de la commission de délégation de service public, désignée en application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, en date du 4 juin 2013 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public en date du 12 juillet 2013 procédant à l'ouverture des offres,

Vu les rapports des commissions de délégation de service public en date du 4 septembre 2013 et du 24 septembre 2013 analysant les propositions des entreprises admises à présenter une offre,

Vu le rapport motivant le choix de l'entreprise candidate, ci-annexé au projet de délibération,

Vu le projet de convention de délégation de service public, ci-annexé au projet de délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 18 juin 2013 concernant le projet de délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion du multi-accueil « Aux p'tits Bonheurs »,

Vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » et de la commission « finances », conjointement réunies le 22 octobre 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de délégation de service public, établie selon les procédures de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, codifiée au CGCT dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18, confiant la gestion du multi-accueil « Aux P'tits Bonheurs » à la société Crèches de France, dont le siège social est 31 Boulevard de la Tour Maubourg – 75 007 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention avec la société Crèches de France.

ADOpte A l'UNANIMITE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2013

Et de l'affichage le : 20 novembre 2013

~~~~~

**N° 2013-82 :**

**Délégations du Maire : abrogation de la délibération du 19 septembre 2013  
et retrait de la délibération du 14 octobre 2013**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet en date du 2 octobre 2013 qui précise que la délibération du 19 septembre 2013 portant sur le retrait des délégations données au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. est entachée d'illégalité et invite le conseil municipal à procéder à son retrait.

Considérant que dans le cadre de cette délibération, le conseil municipal a décidé « d'abaisser à 5 000 € HT le seuil de la délégation concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants » et a complété sa décision en indiquant que « les bons de commande émis par la commune seront assortis d'un visa du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire » ;

Considérant que le courrier du Préfet précise que cette dernière disposition entache la délibération d'illégalité, compte tenu que « de l'application combinée des articles L. 2122-18 et 2122-22, il ressort que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune. Il ajoute que « les adjoints n'ont pas de compétences propres. Ils n'ont de pouvoirs (en dehors des fonctions d'Officier de Police Judiciaire et d'Officier d'Etat Civil et des dispositions prévues à l'article L. 2122-17) que par délégation du maire, ce dernier étant libre de déléguer ou non ses attributions. Celles-ci s'exercent par ailleurs sous sa surveillance et sa responsabilité » ;







**N° 2013-85 :**

**Retrait de la Commune du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a adhéré au Syndicat Mixte Pays de Loire Touraine par délibération du 13 février 2003 et du 18 décembre 2003 ;

Compte tenu de l'intégration de la Commune de Parçay-Meslay à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus au 1er janvier 2014, la commune doit se retirer de ce syndicat ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 13 février 2003 et du 18 décembre 2003 ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-19 du C.G.C.T. ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le retrait de la Commune de Parçay-Meslay du Syndicat Mixte Pays de Loire Touraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2013**

**Et de l'affichage le : 20 novembre 2013**

**N° 2013-86 :**

**Autorisation donnée à M. le Maire d'ester en justice devant le Tribunal Administratif : Communauté de Communes du Vouvrillon c/ Préfet d'Indre et Loire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 25 septembre 2013, la Communauté de Communes du Vouvrillon a déposé devant le Tribunal Administratif d'Orléans un recours (dossier n° 1302555-5) visant à l'annulation, d'une part, de l'arrêté préfectoral n°13-07 de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 12 mars 2013 portant réduction du périmètre de la Communauté de Communes du Vouvrillon et l'annulation, d'autre part, de l'arrêté préfectoral n° 13-06 de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 12 mars 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus aux trois communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon.

Considérant que la commune a reçu du Tribunal Administratif la communication de la requête, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête n° 1302555-5 introduite devant le Tribunal Administratif d'Orléans par la Communauté de Communes du Vouvrillon.

- **DESIGNE** Me PIELBERG Hervé, du cabinet SCP PIELBERG-KOLENC, 1 rue du Petit Bonneveau - 86001 POITIERS CEDEX afin de représenter la commune dans cette instance.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans cette affaire.

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2013**

**Et de l'affichage le : 20 novembre 2013**





| Désignation                                           | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|-------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                       | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                 |                       |                         |                       |                         |
| D 60633 : F. de voirie                                |                       | 45 000,00 €             |                       |                         |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>      |                       | <b>45 000,00 €</b>      |                       |                         |
| D 023 : Virement section investissement               |                       | 86 000,00 €             |                       |                         |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>  |                       | <b>86 000,00 €</b>      |                       |                         |
| D 6534 : Cot.séc. sociale part patr. élus             |                       | 5 000,00 €              |                       |                         |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>   |                       | <b>5 000,00 €</b>       |                       |                         |
| R 722 : Travaux régie                                 |                       |                         |                       | 70 000,00 €             |
| <b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b> |                       |                         |                       | <b>70 000,00 €</b>      |
| R 73111 : Taxes foncières et d'habitation             |                       |                         |                       | 66 000,00 €             |
| <b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>                   |                       |                         |                       | <b>66 000,00 €</b>      |
| <b>Total</b>                                          |                       | <b>136 000,00 €</b>     |                       | <b>136 000,00 €</b>     |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                 |                       |                         |                       |                         |
| D 2128 : Agencements & aménagements                   |                       | 70 000,00 €             |                       |                         |
| <b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b> |                       | <b>70 000,00 €</b>      |                       |                         |
| D 2031-68 : AMO ZAC LOGERIE                           |                       | 25 000,00 €             |                       |                         |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>     |                       | <b>25 000,00 €</b>      |                       |                         |
| D 2135-70 : bâtiments communaux                       |                       | 4 000,00 €              |                       |                         |
| D 2184-74 : Mairie Annexe                             |                       | 4 000,00 €              |                       |                         |
| D 2188-69 : acquisition du matériel                   |                       | 3 000,00 €              |                       |                         |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>       |                       | <b>11 000,00 €</b>      |                       |                         |
| D 2315-120 : école primaire                           | 20 000,00 €           |                         |                       |                         |
| D 2315-133 : Travaux gymnase                          |                       | 8 000,00 €              |                       |                         |
| D 2315-181 : Rue des Vignes                           |                       | 31 200,00 €             |                       |                         |
| D 2315-91 : Eglise                                    | 18 000,00 €           |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>          | <b>38 000,00 €</b>    | <b>39 200,00 €</b>      |                       |                         |
| R 021 : Virement de la section de fonct               |                       |                         |                       | 86 000,00 €             |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b> |                       |                         |                       | <b>86 000,00 €</b>      |
| R 10222 : FCTVA                                       |                       |                         |                       | 2 700,00 €              |
| <b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>   |                       |                         |                       | <b>2 700,00 €</b>       |
| R 1328-175 : Sub. SIEIL                               |                       |                         |                       | 10 700,00 €             |
| R 1342-175 : amendes police                           |                       |                         |                       | 7 800,00 €              |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>      |                       |                         |                       | <b>18 500,00 €</b>      |
| <b>Total</b>                                          | <b>38 000,00 €</b>    | <b>145 200,00 €</b>     |                       | <b>107 200,00 €</b>     |
| <b>Total Général</b>                                  |                       | <b>243 200,00 €</b>     |                       | <b>243 200,00 €</b>     |

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2013**

**Et de l'affichage le : 20 novembre 2013**

**N° 2013-91 :**

**Adhésion au groupement de commande et approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de formations en santé et sécurité au travail**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

La Communauté d'agglomération et les communes de Ballan-Miré, Chanceaux sur Choisille, Chambray-Lès-Tours, Druye, Fondettes, Joué-Lès-Tours, La Membrolle sur Choisille, La Riche, Luynes, Notre Dame d'Oé, Parçay Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin et Tours, ont souhaité organiser une consultation collective pour satisfaire certains de leurs besoins de formation en hygiène et sécurité dans le cadre d'un groupement de commandes, comme le prévoit l'article 8 du code des marchés publics.

A cet effet, il appartient aux 15 membres intéressés d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement du groupement et de l'approuver en application de l'article 8-II du code des Marchés Publics.

Il est proposé que la Communauté d'agglomération soit le coordonnateur de ce groupement, et qu'elle procède à ce titre à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés. Ainsi, conformément à l'article 8-VII-1 du Code des marchés publics, chaque membre du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne de l'exécution de ses marchés.

Enfin, s'agissant de prestations de services soumises à l'article 30 du Code des marchés publics, la consultation sera lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 28.

Dans ce cadre, il est proposé que l'examen des offres et l'attribution des marchés soient effectués soit par le coordonnateur du groupement soit, si le montant des marchés est supérieur à 200 000 € HT, par une

commission d'appel d'offres présidée par le représentant du coordonnateur, et composée d'un représentant de chaque membre du groupement de commandes désigné au sein de leurs commissions d'appels d'offres respectives.

Pour chaque représentant titulaire il sera prévu un suppléant.

Les marchés à conclure prendront la forme de marchés à bons de commande en application de l'article 77 du Code des marchés publics. La durée de la convention court jusqu'à l'achèvement de ces marchés.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de formation en hygiène et sécurité entre la Communauté d'agglomération et les communes de Ballan-Miré, Chanceaux sur Choisille, Chambray-Lès-Tours, Druye, Fondettes, Joué-Lès-Tours, La Membrolle sur Choisille, La Riche, Luynes, Notre Dame d'Oé, Parçay Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin et Tours, dans le cadre de l'article 8 du code des marchés publics,

- **APPROUVE** la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

- **DESIGNE** la Communauté d'agglomération Tour(s)plus en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

- **DESIGNE** Monsieur Michel COURATIN, en qualité de titulaire et Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI en qualité de suppléante pour représenter la Commune de Parçay-Meslay au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

**ADOpte A 16 VOIX POUR ER 1 ABSTENTION (Monsieur Julien DEPARIS).**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2013**

**Et de l'affichage le : 20 novembre 2013**

**N° 2013-92 :**

**Enfouissement des réseaux : prise en charge financière par la commune de la dissimulation de la ligne HTA rue du Calvaire**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier adressé par le Président du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) détaillant le montant des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique Rue du Calvaire, et notamment de la dissimulation de la ligne HTA.

Considérant que par délibération en date du 6 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la prise en charge financière du coût de la dissimulation de la ligne HTA, soit 5 105,15 €.

Considérant que ce chiffrage, ne tenait pas compte à l'époque du coût de la tranchée technique, qui a donc été réintégré dans le chiffrage suivant :

. Dissimulation de la ligne HTA avec la tranchée technique :

- 31 570,54 € HT pour la dissimulation de la ligne HTA, considérant que la Commune prendra à sa charge 30% du coût des travaux, soit 9 471,16 €, représentant ainsi la part communale ;

Vu le nouvel état présenté par le SIEIL sur le coût de la dissimulation de la ligne HTA ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **PREND** en charge financièrement le coût de la dissimulation de la ligne HTA, à hauteur de 30 % du coût hors taxes des travaux, soit 9 471,16 € HT.

- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2013**

**Et de l'affichage le : 20 novembre 2013**

**N° 2013-93 :**

**Recensement de la population 2014 : création de 5 emplois d'agents recenseurs**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de créer 5 emplois temporaires d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2014, dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune, conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, article 3 alinéa 2 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Considérant que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2014 les opérations de recensement de la population ; en contrepartie, l'État versera à la Commune une dotation forfaitaire ;

Considérant la division du territoire communal en 4 secteurs ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant des vacances retenu pour la rémunération des agents recenseurs qui seront au nombre de 5 (4 agents, et un agent supplémentaire pour assurer le remplacement d'un agent indisponible en raison d'un congé maladie ou autres) afin de réaliser les opérations du recensement ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **CREE** 5 emplois temporaires à temps non complet d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2014.

- **FIXE** les éléments de rémunération brute des agents recenseurs comme suit :



- en matière juridique : notamment pour la rédaction du projet de traité de concession, et mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence.

La mission se décompose en deux phases :

- mise en place de la procédure de mise en concurrence pour le choix du concessionnaire ;
- suivi de la procédure de mise en concurrence et l'assistance pour le choix du concessionnaire

Considérant que 5 offres ont été reçues ;

Considérant que le marché a été passé selon la forme d'une procédure adaptée ;

Considérant que les offres ont été analysées le 4 novembre 2013 en fonction des critères retenus dans le règlement de consultation, à savoir le critère de la valeur technique (méthodologie décomposée par phases, calendrier envisagé et moyens humains alloués à la mission) avec une pondération de 40%, le critère du prix des prestations avec une pondération de 35 % et le critère sur les références du candidat (références sur prestation identique sur les 3 dernières années) avec une pondération de 25%.

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 28 ;

Vu la publication de l'avis d'appel public à concurrence publié dans la Nouvelle République le 05 juillet 2013 et sur la plateforme de marchés publics « www.pro-marchespublics.com » le 1<sup>er</sup> juillet 2013 ainsi que sur le site de la commune ;

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 4 novembre 2013 ;

Vu le projet de marché ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reporter le vote de cette délibération au prochain Conseil municipal compte tenu du fait que ce dossier n'a pas été discuté, au préalable, en Commission « Urbanisme-Environnement ».

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2013**

**Et de l'affichage le : 20 novembre 2013**

**N° 2013-96 :**

**Avis sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.) de l'Agglomération Tourangelle**

Monsieur le Maire explique que le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération tourangelle vise à améliorer la qualité de l'air en définissant les mesures préventives et correctives à mettre en œuvre pour atteindre les concentrations de polluants dans l'air ambiant qui respectent les valeurs réglementaires.

Ce plan a été approuvé par arrêté préfectoral du 16 novembre 2006 et a fait l'objet d'une procédure d'évaluation 5 ans après son entrée en vigueur.

Sur la base des conclusions de cette évaluation, Monsieur le Préfet a décidé de lancer la révision de ce plan, qui se fixe 3 objectifs :

- diminuer les niveaux de polluants dans l'atmosphère afin qu'ils ne dépassent plus les seuils réglementaires ;
- réduire l'exposition de la population en limitant le plus possible le nombre de personnes exposées
- réduire les émissions d'oxydes d'azote et des particules PM10 de 35% et 28% respectivement entre 2008 et 2015.





## INFORMATIONS DIVERSES

- Information sur les rythmes scolaires : suite à diverses réunions (enseignants et membres de la Commission, le personnel, les parents), mise en concordance des avis du Conseil d'Ecoles primaire, et maternelle, une proposition a été envoyée à l'Inspection
- Communication avec Tour(s)Plus, Distribution de flyers reprenant les informations liées aux collectes des OM, les déchetteries...Semaine 50 dans toutes les boîtes aux lettres de Parçay-Meslay, Carte de vœux reprenant toutes les infos Tour(s)Plus, dossier dans bulletin, fait en collaboration avec le service mutualisé de Communication de la ville de Tours-Tour(s)Plus
- Rue de la Doucinière : Mur appartenant à M. Saché s'est effondré le 16 juin 2013, causant des dommages sur la voirie, une expertise a été faite le jeudi 31 octobre. L'expert demande :
  - la fermeture de la route à la circulation automobile
  - de bâcher les terres en éboulement, en attendant la reconstruction de l'ouvrage de soutènement
- DUP – Enquête publique : Les services de la préfecture nous ont informé de la mise en place d'une enquête publique concernant la Déclaration d'Utilité Publique concernant la Quillonnière. Un commissaire enquêteur a été nommé il s'agit de Monsieur Francis COUSTEAU.
- Rue du Calvaire : Le 25 octobre dernier, sur le chantier de la rue du Calvaire, un ouvrier est décédé accidentellement. Une gerbe de fleur a été envoyée à son enterrement le 4 novembre où Monsieur Soulisse était présent.

Le chantier reprendra le 28 novembre par l'entreprise Jérôme BTP (sous-traitant de TTPL) qui va réaliser les eaux pluviales. Les travaux de surface seront réalisés par TPPL et les murs par l'entreprise TAE (sous-traitant de TPPL).
- Travaux des Services Techniques : vestiaires de football (effectués) , aire de jeux (en cours)
- Agenda

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 12 décembre 2013 à 20h30.

Tous les points à l'ordre du jour étant achevés, et plus aucune question n'étant posée, **la séance est levée à 23h10.**

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal.**

| <b>N° d'ordre</b> | <b>Délibérations</b>                                                                                                                                                  | <b>Rapporteur</b> |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
|                   | Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2013                                                                                   |                   |
| n° 2013-81        | Choix du délégataire pour la gestion du multi-accueil « Aux p'tits bonheurs », et autorisation de signer le contrat de délégation de service public                   | M. le MAIRE       |
| n° 2013-82        | Délégations du Maire : abrogation de la délibération du 19 septembre 2013, et retrait de la délibération du 14 octobre 2013                                           | M. le MAIRE       |
| n° 2013-83        | Demande de retrait des délégations données au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.                                        | M. le MAIRE       |
| n° 2013-84        | Dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Tourangelle – Proposition de partage patrimonial                                    | M. le MAIRE       |
| n° 2013-85        | Retrait de la Commune du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine                                                                                                        | M. le MAIRE       |
| n° 2013-86        | Autorisation donnée à M. le Maire d'ester en justice devant le Tribunal Administratif : Communauté de Communes du Vouvrillon c/ Préfet d'Indre et Loire               | M. le MAIRE       |
| n° 2013-87        | Autorisation donnée à M. le Maire d'ester en justice devant le Tribunal Administratif : Association CCV Durable c/ Préfet d'Indre et Loire                            | M. le MAIRE       |
| n° 2013-88        | Délivrance de la concession funéraire n° 492                                                                                                                          | M. le MAIRE       |
| n° 2013-89        | Décision modification n° 1 au budget assainissement                                                                                                                   | M.MENARD          |
| n° 2013-90        | Décision modification n° 2 au budget principal                                                                                                                        | M.MENARD          |
| n° 2013-91        | Adhésion au groupement de commande et approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de formations en santé et sécurité au travail | M. le MAIRE       |
| n° 2013-92        | Enfouissement des réseaux : prise en charge financière par la commune de la dissimulation de la ligne HTA rue du Calvaire                                             | M. le MAIRE       |
| n° 2013-93        | Recensement de la population 2014 : création de 5 emplois d'agents recenseurs                                                                                         | M. le MAIRE       |
| n° 2013-94        | Participation aux frais de fonctionnement scolaires des écoles publiques extérieures à Parçay-Meslay                                                                  | M. le MAIRE       |
| n° 2013-95        | ZAC de La Logerie : attribution du marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage et autorisation donnée au Maire de signer le marché                                        | M. le MAIRE       |
| n° 2013-96        | Avis sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.) de l'Agglomération Tourangelle                                                          | M. le MAIRE       |
| n° 2013-97        | Exercice du droit de préemption urbain : déclaration d'intention d'aliéner sur les parcelles ZH n° 268, ZH n° 458                                                     | M. le MAIRE       |
| n° 2013-98        | Exercice du droit de préemption urbain : déclaration d'intention d'aliéner sur les parcelles ZL n° 115 et ZL n° 118                                                   | M. le MAIRE       |
| n° 2013-99        | Exercice du droit de préemption urbain : déclaration d'intention d'aliéner sur les parcelles ZB n° 172 et ZB n° 131                                                   | M. le MAIRE       |

**SIGNATURES****Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer.**

|                                                          |                                                   |
|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| SOULISSE Jackie                                          | FENET Bruno                                       |
| COURATIN Michel                                          | MENARD Jean-Pierre                                |
| PERINEAU Marie-Ange<br>(A donné procuration à M. MENARD) | STERLIN Nicolas                                   |
| ANDRYCHOWSKI Brigitte                                    | BAUNARD Martine                                   |
| BEAUFILS Pierre                                          | CALAND Florence                                   |
| DEPARIS Julien Jérôme                                    | DUPLESIER Fabrice                                 |
| GILET Jean-Pierre                                        | HAYE Bernard<br>(A donné procuration à M. FENET)  |
| NATTER Lolita                                            | PIGUET Sylvie<br>(A donné procuration à M. GILET) |
| RABAÇA Philippe<br>(Absent)                              | RETHORE Christèle<br>(Absente)                    |
| TAUNAY Christine<br>(A donné procuration à M. STERLIN)   |                                                   |